

# COMMUNE de BONDIGOUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le dix avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Nombre de Membres : 15- en exercice 14-présents 14-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Absent :** Éric GEORGES.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2025.
- 2- Approbation du CFU Budget local commercial 2025.
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Budget local commercial.
- 4- Approbation du budget primitif local commercial 2025.
- 5- Approbation du CFU Budget communal 2025.
- 6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Budget communal.
- 7- Vote des taux d'imposition 2025.
- 8- Approbation du budget primitif communal 2025.
- 9- Aménagement aire de jeux au parc municipal: demande de subvention LEADER.
- 10- Foncier BEZIAT.
- 11- Local commercial.
- 12- Carte communale.
- 13- Questions Diverses

### Propos Liminaires

M. le Maire rappelle que le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo par arrêté en date du 5 février 2024 lui a retiré sa délégation de fonction de Vice-Président et lui a mis fin à ses fonctions de vice-président par délibération eu 29 février 2024.

C'est une élue de l'opposition de Bessières qui a pris sa place.

Il souligne que c'est la deuxième fois que le Président, M. Jean-Marc DUMOULIN agit de la sorte. Il y avait eu avant le cas du Maire de Bessières.

L'affaire a été portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse (l'audience a eu lieu le 19 mars 2025). Sur les conseils du cabinet ARCHE AVOCATS, représentant les intérêts de

Bondigoux, le Maire n'a pas assisté à l'audience. Le mémoire en défense de la Communauté de Communes, représentée par le Cabinet BOUYSSOU, a été très virulent à l'encontre de M. ROUX Didier. Celui-ci a orienté sa plaidoirie sur des mouvements de violence que Didier ROUX aurait amenés et impulsés pour contrer le projet Eolien sur la commune de Villemur, faute d'arguments recevables liés à l'affaire concernée.

L'affaire a été mise en délibérée au 02 avril 2025. Le jugement rendu à cette date :

- Annule comme étant dépourvus de base légale l'arrêté n°2024-A-005 du 5 février 2024 portant retrait de la délégation de fonction au vice-président,
- Annule la délibération n°2024-002 du 29 février 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Val'Aïgo portant retrait de délégation d'un vice-président,
- Condamne la communauté de communes Val'Aïgo a versé à M. ROUX Didier la somme de 1 500.00 €.

En résumé, l'annulation de l'arrêté précité a pour effet de réintégrer dans l'ordre juridique la délégation de fonctions qui lui été accordée par arrêté du 8 juillet 2020 et de lui faire, à nouveau, produire tous ses effets juridiques.

De la même manière, l'annulation de la délibération précitée l'ayant démis de ses fonctions de vice-président a pour effet de réintégrer dans l'ordre juridique la décision par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Val Aïgo l'avait désigné vice-président.

L'exécution du présent jugement ne nécessite aucune mesure particulière.

## **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27/02/2025**

Le Procès-Verbal de la séance du 27 février 2025 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 27 février 2025.

## **2- Budget Local Commercial : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la délibération n°2023-07-12-027 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;  
Vu le Compte Financier unique du Budget Local Commercial ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Présentation générale du Compte Financier				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	8 889.21 €	13 180.52 €	22 069.73 €
	Recettes réalisées (1)	7 838.00 €	13 180.52 €	21 018.52 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	13 479.31 €	17 029.33 €	30 508.64 €
	Dépenses réalisées (1)	7 809.19 €	6 765.64 €	14 574.83 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	28.81 €	6 414.88 €	6 443.69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4590.10 €	3 848.81 €	8 438.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	4 618.91 €	10 263.69 €	14 882.60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	4 618.91 €	10 263.69 €	14 882.60 €

(1) Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Local Commercial.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Budget Local Commercial : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 10 263.69 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 414.88 €
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 848.81 €

<b>C. Résultat à affecter</b> = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>10 263.69 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	4 618.91 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
<b>F. Besoin de financement</b>	<b>= D + E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H 10 263.69 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>2000.00 €</b>
<b>2) Report en exploitation R002 (2)</b>	<b>8 263.69 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

#### 4- Approbation du budget primitif Local commercial 2025

M. le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget local commercial est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire en informe ensuite l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à : 33 957.83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du local commercial Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE et ARRETE le budget primitif du local commercial 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	21 549.69 €	21 549.69 €
Investissement	12 408.14 €	12 408.14 €
<b>Total</b>	<b>33 957.83 €</b>	<b>33 957.83 €</b>

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 2 000.00 €.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 8 263.69 €.

L'excédent d'investissement reporté est de 4 618.91 €.

- VOTE le budget primitif du local commercial 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations au niveau de la section d'investissement.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

## 5- Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;  
 Vu le Code des juridictions financières ;  
 Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu la délibération n°2023-07-12-027 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;  
 Vu le Compte Financier unique du Budget Communal de Bondigoux ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Considérant les éléments susvisés ;

Présentation générale du Compte Financier				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	764 531.43 €	576 824.79 €	1 341 356.22 €
	Recettes réalisées (1)	333 970.45 €	629 782.98 €	963 753.43 €
	Restes à réaliser	1 272.00 €	0.00 €	1 272.00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	628 144.75 €	1 011 698.91 €	1 639 843.66 €
	Dépenses réalisées (1)	165 067.33 €	473 878.71 €	638 946.04 €
	Restes à réaliser	9 955.63 €	0.00 €	9 955.63 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	168 903.12 €	155 904.27 €	324 807.39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-136 386.68 €	434 874.12 €	298 487.44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	32 516.44 €	590 778.39 €	623 294.83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 8 683.63 €	0.00 €	-8 683.63 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	23 832.81 €	590 778.39 €	614 611.20 €

155 Les recettes et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal de Bondigoux.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6- Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 590 778.39 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
D. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 155 904.27 €
E. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 434 874.12 €
<b>F. Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>590 778.39 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	32 516.44 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 8 683.63 €
<b>F. Besoin de financement</b>	= D + E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	= G + H <b>590 778.39 €</b>
<b>3) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>62 874.86 €</b>
<b>4) Report en exploitation R002 (2)</b>	<b>527 903.53 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

- (6) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_.
- (7) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (8) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (9) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (10) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 7- Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.33	37.33
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.62	117.62
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	22.68	22.68

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.33
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.62
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 22.68

## 8- Approbation du budget primitif communal 2025

---

M. le maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Le Maire précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire en informe ensuite l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025.

Le budget total s'équilibrant en recettes et en dépenses à : 33 957.83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du local commercial Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE et ARRETE le budget primitif communal 2025 comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 104 563.53 €	1 104 563.53 €
Investissement	985 095.17 €	985 095.17 €
<b>Total</b>	<b>2 089 658.70 €</b>	<b>2 089 658.70 €</b>

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 478 888.96€  
 Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 62 874.86 €.  
 L'excédent de fonctionnement reporté est de 527 903.53 €.  
 L'excédent d'investissement reporté est de 32 516.44 €.

- VOTE le budget primitif communal 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations au niveau de la section d'investissement.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

## **9- Aménagement aire de jeux au parc municipal – demande de subvention leader**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, une aire de jeux pour les enfants a été installée sur le parc municipal du presbytère. Le dernier contrôle périodique des installations a mis en évidence une détérioration importante de la structure tourelle qui présente un risque pour les enfants.

Il précise que la structure a été démontée par l'agent technique afin de garantir la sécurité.

Il propose, afin de conserver un espace favorisant la convivialité intergénérationnelle, un lieu d'échange et de rencontre accessible à tous, où chacun aura loisir de se retrouver, de réaménager l'aire de jeux pour enfants qui se situe à proximité du city parc créée en 2017 et du boulodrome. Cet équipement sportif et socio-éducatif est d'intérêt local.

Le projet total s'élève à 22 818.00 € HT réparti comme suit :

- équipements jeux	15 443.00 € HT
- pose et montage	3 640.00 € HT
- terrassement	3 735.00 € HT

Il est exposé qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du dispositif Européen LEADER 2023-2027 au titre de l'axe 1 Améliorer et préserver la qualité de vie – action 1.1 Créer ou rénover des équipements proposant un service de proximité.

Plan de financement :

<b>Coût HT équipement (jeux)</b>	<b>15 443.00 €</b>
<b>Coût HT pose/montage</b>	<b>3 640.00 €</b>
<b>Coût HT Terrassement</b>	<b>3 735.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>22 818.00 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	
- Conseil Départemental 30%	6 845.40 €
- Leader 50%	11 409.00 €
<b>A la charge de la commune HT</b>	<b>4 563.60 €</b>
TVA (20%)	4 563.60 €
<b>A la charge de la commune TTC</b>	<b>9 127.20 €</b>

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%, plafonné à 60 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de 11 409.00 € auprès du dispositif LEADER.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Demande une aide LEADER au taux le plus haut
- Mandate le Maire à signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

## **10- Foncier BEZIAT**

---

M. le Maire donne lecture des conclusions du rapport de l'étude de pollution réalisée par la société SOCOTEC sur les parcelles situées en centre bourg et appartenant à M. Alain BEZIAT.

La SOCOTEC a réalisé 5 sondages, les résultats d'analyses mettent en évidence une contamination significative mais modérée avec toutefois des préconisations à respecter :

- interdictions de potagers et arbres fruitiers
- interdiction d'usage d'eaux souterraines
- mise en œuvre de canalisations AEP en fonte ou placées dans des tranchées remblayées à l'aide de terre saine.

M. le Maire dit avoir transmis ces conclusions à Maître Cécile MARTY pour analyse et conseils si la commune devait se porter acquéreuse de ce bien.

La réponse de Maître MARTY sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

## **11- Vente d'un bien immobilier communal 166 rue Principale cadastrée AI n°244.**

---

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** l'article L.2122-21 précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

**Vu** l'article L.2141-1 Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que la cession de l'immeuble susnommé, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Vu** l'avis du domaine en date du 08 janvier 2025 déterminant la valeur vénale assortie d'une marge d'appréciation de 20% sans justification particulière à 240 000.00 € HT et hors droit du bien à usage mixte (commerce et habitation) 166 Rue Principale ;

Vu l'estimation du 02 avril 2025 du dit bien réalisée par l'agence immobilière « LaForêt » entre 240 000.00 € et 250 0000.00 € HT ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- DECIDE la vente du bien sis 166 Rue Principale à Bondigoux portant désignation cadastrale AI n°244.
- DECIDE de fixer le prix de vente à 240 000.00 € HT et hors droits.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires pour vendre le bien visé ci-dessus et à signer les documents nécessaires notamment le mandat de vente avec l'agence immobilière.

**12- Carte Communale.**

---

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable dans les conclusions de son rapport concernant la révision de la carte communale. Le bureau d'étude a été sollicité en suivant ainsi que la DDT31 pour connaître la suite à donner. Une réponse de leur part devrait nous être fournie fin avril.

**13- Questions diverses.**

---

Il n'y a pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Didier ROUX.



La Secrétaire,  
Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

